

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

### Initiative populaire fédérale contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse

(insertion d'un art. 69<sup>quater</sup> dans la constitution)

#### Aboutissement

Vu le rapport du Bureau fédéral de statistique du 13 novembre 1972 sur le résultat de la vérification des listes de signatures déposées à la Chancellerie fédérale le 3 novembre et relatives à l'initiative populaire fédérale contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse, il est

*décidé:*

1. L'initiative populaire, sous forme de projet rédigé de toutes pièces et visant à insérer un article 69<sup>quater</sup> dans la constitution (initiative populaire fédérale contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'article 121, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 69 332 signatures déposées, 68 362 sont valables.
3. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative de l'Action nationale contre l'emprise étrangère, case postale, 8406 Winterthur, et publiée dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 27 novembre 1972

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber



**Initiative populaire fédérale  
contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse**

Cantons	Signatures valables
Zurich .....	28 422
Berne .....	12 073
Lucerne .....	2 115
Uri .....	57
Schwyz .....	784
Unterwald-le-Haut .....	87
Unterwald-le-Bas .....	13
Glaris .....	148
Zoug .....	1 756
Fribourg .....	83
Soleure .....	2 108
Bâle-Ville .....	5 688
Bâle-Campagne .....	1 640
Schaffhouse .....	1 400
Appenzell Rhodes-Extérieures .....	326
Appenzell Rhodes-Intérieures .....	4
Saint-Gall .....	3 403
Grisons .....	261
Argovie .....	3 563
Thurgovie .....	1 438
Tessin .....	1 844
Vaud .....	777
Valais .....	10
Neuchâtel .....	218
Genève .....	144
<b>Total</b>	<b>68 362</b>

**Texte de l'initiative populaire fédérale  
contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse**

**I**

*Art. 69<sup>quater</sup>*

- a. La Confédération prend des mesures pour combattre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse.
- b. Le nombre des nouvelles naturalisations ne doit pas excéder 4000 par an.
- c. Le Conseil fédéral fait en sorte que le nombre des étrangers résidant en Suisse ne dépasse pas 500 000. Dans chaque canton, la proportion d'étrangers sera de 12 pour cent au plus de la population, à l'exception du canton de Genève où elle sera de 25 pour cent au plus.
- d. Ne sont pas compris dans le nombre des étrangers selon la lettre c et sont exempts des mesures contre l'emprise étrangère et le surpeuplement: 150 000 saisonniers (ne résidant pas plus de 10 mois en Suisse et n'y ayant pas leur famille), 70 000 frontaliers, le personnel des établissements hospitaliers et les membres de représentations diplomatiques et consulaires.

**II**

L'article 69<sup>quater</sup> entre en vigueur aussitôt après son acceptation par le peuple et les cantons et l'adoption de l'arrêté fédéral de validation.

Mesures selon la lettre c:

La réduction doit être opérée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Le chiffre de la population étrangère est réduit du nombre des étrangers naturalisés à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1970.

## Citations

Le grand juge du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Fankhauser Claude-Marie-Jules, fils de Franz et d'Alice-Marguerite, née Perret, né le 4 décembre 1947 à Boulois (France), originaire de Trub, peintre en bâtiments, précédemment domicilié au Locle, rue H. Grandjean 1; actuellement sans domicile connu; fus à cp fus I/22;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2 du vendredi 8 décembre 1972, à 8 h. 30, à Lausanne, Palais de justice de Montbenon, chambre pénale, rez-de-chaussée aile ouest, sous l'inculpation d'inobservation de prescriptions de service, d'abus et dilapidation de matériel et d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

Lausanne, le 22 novembre 1972

Tribunal militaire de division 2:

*Le grand juge,*

Colonel William LENOIR

20936

---

Le grand juge du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Durand Claude, fils de Marius et de Violette, née Widmer, né le 3 février 1950 à Rolle, originaire de Spiez, photographeur, précédemment domicilié à Rolle, actuellement sans domicile connu; recr phot art;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 1, siégeant à Lausanne, Palais de justice de Montbenon, salle du tribunal de district, chambre civile, 1<sup>er</sup> étage, le mercredi 20 décembre 1972, à 8 h. 30, comme prévenu d'insoumission.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

Lausanne, le 23 novembre 1972

Tribunal militaire de division 1:

*Le grand juge,*

Major Pierre DINICHERT

20936

---

Le grand juge du tribunal militaire de division 10 A,

A vous :

Buthey Edgar, fils d'Édouard et de Mathilde, née Cheseau, né le 25 mars 1938 à Fully, d'où originaire, employé; actuellement sans domicile connu; cpl à cp fus III/203;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10 A, le jeudi 7 décembre 1972 à Lausanne, Palais de justice de Montbenon, salle du tribunal cantonal, à 11 h. 30, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Vous pouvez consulter le dossier personnellement ou par l'intermédiaire d'un avocat, au greffe du tribunal militaire de division 10 A, rue Saint-Martin 36 à Lausanne, jusqu'au 5 décembre 1972.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

Lausanne, le 27 novembre 1972

Tribunal militaire de division 10 A:

*Le grand juge,*

Colonel Jacques GONVERS

20936

### **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

En exécution des articles 36 à 43 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

#### *Installateur sanitaire diplômé*

Balmer Jacques, Boudevilliers  
Cuérel Marc, Lausanne  
Dätwyler Bernhard, Lausanne  
Fontana Michel, Moutier

Guignard Denis, Yens  
Rey Hilaire, Montana-Vermala  
Reymond Paul, Croy

#### *Maître mécanicien*

Bruand Claude, Yverdon  
Bugnon Robert, Lausanne  
Chappuis Daniel, Lutry  
Chételat Jean-Daniel, Neuchâtel  
Cochand Christian, Le Locle

Cruchet Jacques-André, Yverdon  
Favre Bernard, Lausanne  
Friedly René, Romanel-sur-Lausanne  
Froidevaux Joseph, Le Boéchet  
Frutschi Frédy, Lausanne

Gudit Pierre-André, Yverdon  
 Gygli Jean-Claude, Meyrin  
 Huguet Gérard, Marly  
 Jeanbourquin Pascal, Le Locle  
 Käser Alfred, Genève  
 Kaufmann Eric, Bienne  
 Lohri Urs Ernst, Peseux  
 Menoud Gilbert, Coinsins  
 Müller René, Morteau (France)  
 Othenin-Girard Edy, Peseux  
 Pagoraro Giorgio,  
 La Chaux-de-Fonds

Perrenoud Claude-André, Le Locle  
 Perret Jacques André, Grand-Lancy  
 Roth Jean-Pierre, Delémont  
 Roy Michel, Morges  
 Sauteur Claude, Lausanne  
 Tanner Robert, La Chaux-de-Fonds  
 Voirol Othmar, Savigny  
 Vorpe Frédéric, Sonceboz  
 Vuffray Eric, Onex  
 Walther Roland, Colombier NE  
 Zimmermann Christian,  
 Cheseaux-sur-Lausanne

*Maître mécanicien-électricien*

Monnet Charles, Aproz

*Installateur électricien diplômé*

Broquet François, Saint-Imier  
 Chezeaux André, La Sarraz  
 Corbaz Daniel, Savigny  
 Cosandier Jean-Maurice, Peseux  
 Gaillard Jean-Philippe, Epalinges  
 Jaggi Michel, Prilly  
 Kurzen Jean-Claude, Bienne  
 Macherel Roland, Corminbœuf

Montandon Francis, Couvet  
 Niederhauser Francis, Neuchâtel  
 Reymond Jean-Pierre, Châtelaine GE  
 Viret Jean-Claude, Pully  
 Zuccolotto Gabriel,  
 La Chaux-de-Fonds  
 Zuchuat Joseph, Savièse

*Maître boucher-charcutier*

Kneuss Christian,  
 Sauges-près-Saint-Aubin

Imhof Michel, Tramelan  
 Reynaud Martin, Neuchâtel

*Employé de banque diplômé*

Amez-Droz Jean-Pierre, Les Brenets  
 Bunschwiler Hans, Fribourg  
 Delapraz Gilbert, Moutier  
 Fivat Jacques, Granges-Marnand  
 Fleury Michel-Albert, Genève  
 Gaille André, Petit-Lancy  
 Gass Gustav Olaf, Petit-Lancy  
 Golay Alfred, Genève  
 Grewe Jürgen, Grand-Saconnex  
 Jelk Jacques A., Lausanne  
 Kappeler Rémy, Pully  
 Léchenne Pierre A., Sceut  
 Liengme Richard, Cormoret  
 Lüthi Robert, Bienne  
 Mérinat Pierre, La Tour-de-Peilz

Minder Denys, Fleurier  
 Moreschi Renaldo, Nyon  
 Moser Jacques, Chailly-sur-Clarens  
 Pécaut Blaise, Moutier  
 Pini Pierre, Saint-Imier  
 Plepp Michel, Couvet  
 Ramel Jean-Claude, Genève  
 Rey Christian, La Croix-de-Rozon  
 Robert-Tissot Claude, Le Locle  
 Turberg Jean-Marie, Courtemaîche  
 Vuichard Armand, Chermex  
 Wirth Walter, Courrendlin  
 Willemin Pierre-A., Peseux  
 Wynistorf Ernst, Vernier

1456

*Maître ramoneur*

Bise Gérard, Châtel-Saint-Denis  
 Bujard Pierre, Meyrin  
 Chardonnens Bruno, Vernier

Cochand Fernand, Yverdon  
 Favre Numa, Hauterive NE  
 Kaltenrieder Jean-Paul, Le Sentier

*Droguiste diplômé*

Brunnschweiler Urs, Neuchâtel  
 Girardier Danielle, Rochefort  
 Hoenig Reto, Fleurier

Rebetez Bruno, Les Genevez BE  
 Rebetez Philippe, Montavon  
 Tonneau Samuel, Genève

Berne, le 1<sup>er</sup> décembre 1972

**Office fédéral de l'industrie,  
 des arts et métiers et du travail:**

20936

Subdivision de la formation professionnelle

**Demande de constitution de gage d'une compagnie de chemin de fer**

Les chemins de fer réunis Berne-Worb, à Worb, sollicitent l'autorisation de constituer, au sens de l'article 9 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises, un gage de 1<sup>er</sup> rang sur la ligne à voie étroite reliant Berne à Worb, par Muri-Gümligen, et Berne à Worb, par Worblental, d'une longueur de 21 560 mètres (réseau propre), y compris les accessoires et le matériel d'exploitation.

Ce gage aurait pour but de garantir un prêt de 700 000 francs devant servir au financement de l'acquisition d'un immeuble à Worb.

Les oppositions à cette demande doivent être adressées par écrit à l'Office fédéral des transports à Berne jusqu'au 15 décembre 1972.

Berne, le 23 novembre 1972

**Office fédéral des transports:**

20936

Service juridique